



REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNESSE 11-17 ANS



ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL ADOLESCENTS

**Espace des Condamines
34230 LE POUGET**

Siège Social : Mairie – Rue Route Neuve – LE POUGET

Téléphone : 06.71.26.42.91

Mail : espjeunes.pouget@gmail.com

L'Accueil de Loisirs Adolescents accueille les jeunes de 11 à 17 ans (à partir du 1^{er} Janvier de leur onzième année civile jusqu'à 17 inclus) :

- **Résidant sur la commune**
- **Résidant hors commune mais ayant de la famille ou un travail sur la commune**
- **Résidant hors commune avec un supplément de tarif**

Afin de couvrir les dommages causés ou subis par les jeunes, le personnel ou les bénévoles évoluant au sein de la structure ; une assurance en responsabilité civile a été contractée par la municipalité auprès de SMACL ASSURANCES.

LES MISSIONS PRINCIPALES DE L'ESPACE JEUNESSE :

- **Offrir un lieu d'accueil, de rencontres et d'échanges aux jeunes**
- **Inciter les jeunes à s'investir dans la vie locale**
- **Amener les jeunes à s'impliquer dans l'organisation de leurs loisirs**
- **Favoriser l'émergence de projets**

- Amener les jeunes vers une plus grande autonomie

LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE JEUNESSE

Pour l'année scolaire à venir 2022/2023, il sera ouvert les vacances scolaires, ainsi que quelques vendredis soirs.

Les journées sont découpées par des temps d'accueil différents :

- Accueil libre : les jeunes vont et viennent comme ils veulent dans le local (jeux libres, sport, jeux de société, temps de repas à domicile...)

Ce temps se réalise le matin de 10h à 10h30 en attendant que tous soient présents pour commencer l'activité, entre 12h et 13h30 et en fin d'après-midi de 16h30 à 17h

- Activités et Loisirs : il s'agit des sorties, soirées, ateliers. C'est le moment où les jeunes réalisent leurs projets et où ils sont en activité.

La capacité d'accueil est de 12 jeunes selon la réglementation Sdjes en vigueur encadrés par une Directrice titulaire du BAFA et en formation BAFD.

LES MODALITES D'ADMISSION

Lors de l'inscription, un dossier doit être constitué pour tout jeune fréquentant la structure.

Ce dossier comprend :

Une fiche de renseignements avec :

* Nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et adresse mail du jeune

* Nom et adresse des parents (ou représentants légaux) et n° de téléphone où ils peuvent être joints

* Profession des parents

* Nom et adresse des employeurs

* Numéros de sécurité sociale et d'allocations familiales

* Le nombre d'enfants allocataires

Une fiche sanitaire de liaison :

Cette fiche est remplie à partir du carnet de santé du jeune. Elle permet d'attester que les vaccinations obligatoires sont à jour. Elle réunit des informations sur la santé du jeune (maladies, allergies, fragilité particulière, régime alimentaire, nom et adresse du médecin traitant). Si le carnet de santé ne peut être présenté, des attestations seront demandées.

Des autorisations à signer par les parents permettant, en cas de nécessité et d'impossibilité de les joindre :

- * De faire intervenir le médecin traitant et/ou celui de la structure
- * De prendre toutes les mesures en cas d'accidents
- * De faire appel au service d'urgence
- * D'hospitaliser l'enfant et de pratiquer une anesthésie générale

Des autorisations à signer par les parents permettant au jeune de pratiquer toutes les activités proposées au sein de la structure et en dehors, de pouvoir être photographié ou filmé.

Des pièces annexes obligatoires :

- * Une photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition ou les 3 derniers bulletins de salaire des 2 parents
- * Les photocopies des vaccinations obligatoires
- * Un extrait du jugement de divorce ou de séparation concernant la garde de l'enfant en cas de divorce ou de séparation
- * Les photocopies ou les originaux des aides aux loisirs (CAF, MSAH, COS...)
- * Attestation de Sécurité Sociale et mutuelle
- * Photocopie de la pièce d'identité
- * Une attestation d'assurance extra- scolaire (responsabilité civile et individuelle accident).

Si ces pièces ne sont pas fournies dès l'inscription, le tarif maximum sera appliqué et les aides ne seront pas déduites.

Ce dossier est constitué pour une année civile au 1^{er} janvier.

Une adhésion est demandée lors du dépôt de dossier :

	ADHESION ANNUELLE DE JANVIER A DECEMBRE INCLUS
JEUNES HABITANTS SUR LA COMMUNE OU DONT AU MOINS UN PARENT TRAVAILLE SUR LA COMMUNE	15 EUR
JEUNES DES COMMUNES EXTERIEURES	25 EUR

Puis, lors de certaines activités (sorties, séjours, soirées...) une participation supplémentaire est demandée aux familles.

En fonction des activités et du Quotient familial un tarif est calculé :

QUOTIENT FAMILIAL	ACTIVITES	
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Moins de 800 euros	50%	55%
De 801 à 1200 euros	60%	65%
De 1201 euros à 1600 euros	70%	75%
Plus de 1601 euros	80%	85%

Pour accéder aux activités, l'inscription et le paiement sont obligatoires. Le paiement de l'activité ne pourra être remboursé que sur présentation d'un certificat médical.

Le tarif des séjours est calculé suivant délibération du Conseil Municipal. Les aides aux vacances CAF y sont déduites.

Le paiement se fait auprès de la Directrice par chèque, espèces ou chèques vacances et tient lieu de confirmation d'inscription

LA VIE A L'ESPACE JEUNESSE :

Arrivées et départs :

Les jeunes pourront venir sur la structure et en repartir seuls sous réserve de l'autorisation signée lors de l'inscription.

Ils seront autorisés à quitter la structure à 12h, à 17h ou une fois le temps d'activité achevé.

Les parents redeviennent responsables de leur enfant dès qu'il quitte la structure.

Lors des sorties extérieures en soirée, les jeunes seront déposés directement à leur domicile ou à un point de rendez-vous convenu avec les parents.

Les repas :

Les jeunes ont la possibilité de manger dans les locaux de l'Espace Jeunesse. Un réfrigérateur, un micro-onde et des couverts sont mis à leur disposition.

Le temps du repas s'effectue entre 12h et 13h

Les jours de sorties, des pique-niques sont demandés ou bien les jeunes ont possibilité d'acheter à manger sur le lieu de la sortie.

Programme d'activités :

Il suit le projet pédagogique établi par l'équipe de la structure. Il est également en conformité avec le projet éducatif de la commune.

Le programme d'activités est établi en concertation avec les jeunes selon leurs envies, leurs choix, leurs propositions, leurs projets...

Les activités ont lieu au sein de la structure (au Lokal), sur la commune ou bien en sortie extérieure.

Il peut être modifié à tout moment (lieu, activité, sortie, horaire...) en fonction des conditions météorologiques, d'évènements imprévus ou du nombre d'inscription insuffisante.

Une activité de substitution sera alors proposée.

Les tenues devront être adaptées aux activités.

Le lieu : Le Lokal des Jeunes

Chaque jeune est responsable de l'ordre et de la propreté du local.

Les jeunes s'engagent à ne pas dégrader les installations et le matériel mis à disposition. La responsabilité de chacun est engagée en cas de détérioration.

Les transports :

Selon les activités, les déplacements des jeunes auront lieu à pied ou dans le minibus 8 places encadré par du personnel.

Séjours et bivouacs :

Des séjours et bivouacs peuvent être organisés pendant les périodes de vacances ou les weekends. Le nombre d'enfant pouvant y participer est en fonction de l'encadrement disponible

Maladies et accidents :

Les enfants contagieux ne sont pas admis au sein de la structure. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments sans ordonnance. Pour les cas particuliers d'allergies, d'asthme chronique, d'hyperactivité ou autre demandant un traitement particulier, un protocole est signé entre les parents, le médecin et la structure.

Dans le cas de maladie ou d'accident survenant au sein de la structure, le responsable appelle les parents. Ensemble ils décident de la conduite à tenir et du recours éventuel à un service de soin.

Le responsable de la structure peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

Il peut, également, si l'état de l'enfant le justifie, solliciter un service de soin (médecin ou urgence).

Dans le cas d'un accident grave, les services du Sdjes seront avertis.

Objets de valeur :

La direction et l'équipe d'animation ne pourront être tenues responsables en cas de perte, de vol, détérioration d'objets ou vêtements appartenant au jeune. Il est par conséquent fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur tels que bijoux, mp3, tablettes...

Les téléphones portables feront l'objet de règles de vie concertées. Cependant, les temps devant les écrans seront limités. L'usage du téléphone est autorisé sur les temps d'accueil libre seulement.

L'équipe se garde le droit de confisquer tout ce qui pourrait perturber la vie de groupe.

Alcool, Tabac et Produits illicites :

Les boissons alcoolisées, énergisantes et autres produits illicites sont interdits à l'intérieur, aux abords immédiats du local et en sortie.

Il est également interdit d'être sous l'emprise de ces produits.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la structure (décret 2006-1386), aux abords immédiats et pendant le déroulement des activités.

Il est important de ne pas inciter les non-fumeurs ainsi que les plus jeunes.

Respect et discipline :

Dans le cas de non-respect du présent règlement intérieur ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement du service d'accueil comme :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété, un refus des règles de vie en collectivité
- Une attitude agressive, des menaces vis-à-vis des personnes.
- Un manque de respect caractérisé envers les autres jeunes, l'équipe d'animation, le personnel de service

Une procédure d'avertissement et/ou de sanction sera mise en place :

- 1er avertissement par la direction de la structure avec information au jeune et aux parents. Et si besoin, mise en place

d'une sanction (mesure de réparation, de participation à l'intérêt général de la collectivité)

- 2ème avertissement : exclusion temporaire du service durant 3 jours prononcé par direction ou la mairie à l'encontre du jeune à qui ces faits sont reprochés, après convocation des parents.

- 3ème avertissement : exclusion définitive, après convocation des parents du jeune.

Un comportement dangereux envers autrui (violence, racket, dégâts matériels et corporel, etc....) justifiera l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, prise par la direction.

Signature du Maire,

Signature de la Responsable,

Signature du Jeune

Signature des parents